



Victime d'un accident sans assurance côté adversaire

Par **Nilrolia**, le **30/11/2021** à **19:58**

Ce mardi 30 novembre 21 en partant, au travail vers 8 h 20, une voiture m'est rentrée dedans : dégâts matériels portière et bas de caisse avant gauche enfoncés, cette voiture venait de ma gauche et avait des lignes cédez passage qu'elle n'a pas respectées donc responsable et fautive. Derrière cette voiture y'avais deux patrouilles de voitures police municipale qui nous ont dit de voir ensemble, toutes les deux, et rédiger le constat amiable en présence de l'agent de police. La conductrice a demandé qu'on échange nos numéros de téléphone, le temps qu'elle pose ses enfants à l'école, car l'école allait fermer, seulement que cette dame n'a plus donné de suites.

J'ai pu prendre en photo l'immatriculation et le numéro de l'assurance du véhicule et j'ai constaté que cette personne n'est pas assurée depuis 1 an. Je me suis rendu au poste de police pour déposer plainte ils disent qu'il n'y a pas lieu vu que cette personne n'a pas fait délit de fuite et que mon assurance fera le nécessaire pour retrouver la conductrice. J'ai envoyé toute l'information du sinistre à mon assureur.

Quelle démarche à faire et comment sera traité mon dossier ? je suis en tiers étendu et le responsable de l'accident n'a pas d'assurance et n'a pas rempli le constat.

Merci.

Par **Marck.ESP**, le **30/11/2021** à **22:11**

Bonjour

L'important c'est de faire votre déclaration à votre assureur, avec un constat renseigné uniquement de votre côté, avec toutes les infos dont vous disposez sur le véhicule et sa conductrice.

Par **Tisuisse**, le **01/12/2021** à **08:35**

Bonjour,

A ce constat vous joignez un courrier précisant qu'une patrouille de la police municipale se

trouvait juste derrière vous et que les fonctionnaires vous ont demandé de voir avec vos assurances respectives et de remplir un constat amiable, que ce sera une affaire entre assureur. Mais vous ignoriez, à ce moment là, que cette conductrice n'étais plus assurée depuis 1 an (à moins qu'elle l'était mais n'a jamais mis sa vignette verte sous son pare-brise).

Par **miyako**, le **01/12/2021** à **10:47**

Bonjour,

vos assurances vous indemniseront, elle se retournera ensuite contre l'assurance adverse. Si pas d'assurance, vous serez quand même indemnisé, votre assureur enverra la note à la conductrice fautive qui devra rembourser.

Cordialement

Par **Chaber**, le **01/12/2021** à **11:30**

bonjour

[quote]

vos assurances vous indemniseront, elle se retournera ensuite contre l'assurance adverse. Si pas d'assurance, vous serez quand même indemnisé, v

[/quote]

Sauf garantie Tous risques (ou Dommages collision tiers identifié) l'assureur n'a pas à intervenir dans un règlement quelconque si l'adversaire n'est pas assuré, comme le dit Nilrolia

"je suis en tiers étendu et le responsable de l'accident n'a pas d'assurance et n'a pas rempli le constat."

Si l'adversaire n'est pas assuré la convention IDA ne s'applique pas

[quote]

La conductrice a demandé qu'on échange nos numéros de téléphone, le temps qu'elle pose ses enfants à l'école, car l'école allait fermer, seulement que cette dame n'a plus donné de suites.

[/quote]

Ce n'est pas une excuse

Par **janus2fr**, le **01/12/2021** à **13:31**

[quote]

vos assurances vous indemniseront, elle se retournera ensuite contre l'assurance adverse. Si

pas d'assurance ,vous serez quand même indemnisé[/quote]

Bonjour,

Non, pas dans le cas d'une assurance "au tiers" !

Par **Marck.ESP**, le **01/12/2021 à 14:39**

Mais apparemment, il n'y a pas d'assurance adverse ????

Par **Renard8**, le **03/12/2021 à 13:08**

Bonjour!

Merci pour vos réponses!